



Association régionale pour l'action sociale de l'Est lausannois-Oron-Lavaux

Avenue de Villardin 2
Case postale 111
1009 Pully
Tél. 021/557 84 00

RAPPORT DE GESTION 2023 POUR LA COMMUNE DE FOREL (LAVAUUX)

Association régionale pour l'action sociale (ARAS) de l'Est lausannois-Oron-Lavaux - ARASELOL

L'ARAS de l'Est lausannois-Oron-Lavaux est une association de 13 communes dont fait partie la commune de Forel (Lavaux).

Elle octroie des prestations sociales conformément à la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et au Règlement sur les agences d'assurances sociales (RAAS).

Le Centre Social Régional (**CSR**) et l'Agence d'Assurances Sociales (**AAS**) constituent deux structures opérationnelles qui composent l'ARASELOL.

Les prestations octroyées par ces deux entités s'inscrivent dans le cadre des **régimes sociaux cantonaux** faisant partie de la **participation à la cohésion sociale**, anciennement appelée la facture sociale.

Il est important de rappeler tous les régimes sociaux cantonaux qui font partie de la facture sociale dont le coût est réparti entre le canton et les communes :

1. Les prestations complémentaires à l'AVS/AI et l'aide aux personnes en EMS ;
2. Les subsides aux primes de l'assurance maladie ;
3. Le revenu d'insertion (aide sociale) et la participation cantonale à l'assurance chômage ;
4. Les subventions et aides aux personnes en situation de handicap ;
5. Les prestations pour la famille et autres prestations sociales ;
6. Les bourses d'études et d'apprentissage.

Le centre social régional (CSR)

Le CSR est une autorité d'application qui a pour mission de venir en aide aux personnes confrontées aux difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires pour subvenir à leurs besoins élémentaires. Il octroie les prestations suivantes :

1. **Une aide financière dans le cadre du Revenu d'insertion (RI).** Pour accéder à ce soutien financier, vous devez remplir les conditions prévues par le cadre légal et normatif cantonal. Cette aide, qui constitue le minimum vital, est subsidiaire à l'effort personnel, à l'entretien prodigué par la famille et aux autres prestations sociales. Le bénéficiaire du RI a comme devoir de déployer tous les efforts nécessaires pour sortir de ce dispositif.

2. **Un appui social** sous forme de soutien, d'écoute, de conseil, d'orientation et d'accompagnement dispensé par une équipe d'assistants sociaux. Cette intervention sociale peut toucher divers domaines : problèmes financiers, la santé, l'emploi, le logement, la famille, la formation des jeunes adultes, les démarches administratives, etc.

Le CSR dispose de deux lieux de consultation à savoir Pully et Oron-la-Ville. *Les habitants de la commune de Forel s'adressent à l'antenne d'Oron-la-Ville.*

La Municipalité reçoit régulièrement les statistiques sur les bénéficiaires du RI. Durant l'année 2023, le nombre total de dossiers ayant perçu une aide financière s'élève à 940 dont 18 en provenance de Forel. Un dossier peut être constitué par une ou plusieurs personnes selon la composition du ménage.

L'agence d'assurances sociales (AAS)

Les prestations délivrées par l'agence d'assurances sociales (AAS) constituent un autre champ d'intervention de l'ARASELOL. Regroupées sur deux sites (Pully et Oron), **les AAS conseillent, renseignent, informent et orientent la population sur toutes les questions concernant ses droits et ses obligations en matière d'assurances sociales (AVS, assurance maladie, AI, Prestations complémentaires, allocations familiales, etc.)**. C'est l'antenne de l'AAS d'Oron qui dessert la population de Forel.

Depuis janvier 2022, les frais de fonctionnement des AAS sont à la charge du Canton. Les seules dépenses pour lesquelles les communes accordent encore des subventions concernent les indemnités allouées aux représentants politiques des communes. Ceci représente un coût de Fr. 2.- par habitant. Pour 2023, la commune de Forel a octroyé Fr. 4'220.-. Selon les comptes 2023, le coût effectif se monte à Fr. 2'746.90. Par conséquent, la différence devrait revenir à la commune.

Il existe une étroite collaboration entre la municipalité et l'ARASELOL ceci au travers des contacts ponctuels ou lors des réunions régulières du comité de direction ou lors des assemblées générales annuelles du Conseil intercommunal.

Pour rappel, deux membres de la Municipalité sont présents au sein des organes de l'ARASELOL. Monsieur le Syndic est membre du comité de direction et Monsieur Roger CORDEY est délégué de la commune au sein du Conseil intercommunal.

Les informations complémentaires relatives aux activités de l'ARASELOL figurent dans son rapport d'activité mis à la disposition de la Municipalité.

Par ailleurs, le site Internet (www.arasoronlavaux.ch) présente aussi passablement d'informations sur la région et sur les prestations allouées.

Le coordonnées de notre antenne d'Oron-la-Ville :

Centre social régional (CSR)
Le Bourg 11, CP 54
1610 ORON-LA-VILLE
Tél. 021/557 84 00

Agence d'assurances sociales (AAS)
Le Bourg 11, CP 54
1610 ORON-LA-VILLE
Tél. 021/557 84 00

Pully, le 25.03.2024